

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

**Cellule
Politiques
Interministérielles**

Référence
circENAFoct07.doc
Dossier suivi par
Stéphane olivier,
Chargé de mission
Téléphone
04 91 99 68 37
Fax
04 91 99 68 34
Mél.
ce.de13nouveauxarrivants@ac-
aix-marseille.fr

**28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1**

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
publics locaux d'enseignement

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs
les Directeurs(trices) de C.I.O

Madame la Conseillère responsable
de la Mission Insertion

Mesdames et Messieurs
les animateurs insertion

Marseille, le 24 octobre 2007

OBJET : scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF).

Références :

- circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degré (BO n°13 du 28 mars 2002).
- circulaire n°2002-100 du 25-04-2002 sur l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages (BO spécial n° 10 du 25 avril 2002).

PREAMBULE

Définition

Il s'agit d'un élève, entré sur le territoire français depuis moins de douze mois, non-francophone ou n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires qui lui permettraient d'intégrer une classe du cursus ordinaire.

Droit à la scolarité

« En l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public. » c. n°2002-063 du 20-3-2002. Conformément à l'article L.122-2 du code de l'Éducation « Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu, doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau ».

ACCUEIL, EVALUATION et INSCRIPTION



2/4

Accueil

L'inscription et l'évaluation sont des temps privilégiés pour échanger un nombre d'informations et pour instaurer une relation favorable à une bonne intégration. Des protocoles d'accueil, pour le premier degré et pour le second degré, sont disponibles sur le site du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage (CASNAV).

Dans le cas d'une famille totalement non francophone, le CASNAV peut proposer les services d'un traducteur.

Evaluation diagnostique

Tout ENAF doit pouvoir bénéficier d'une évaluation qui mette en évidence ses savoirs et ses savoir-faire. Les tests se composent :

- d'une évaluation dans la langue d'origine, en mathématiques et en lecture compréhension, pour évaluer le niveau des acquis. Elle permet de choisir le niveau de la classe le plus adapté à l'élève.
- d'une évaluation du niveau de français, oral et écrit, pour déterminer si l'élève a besoin d'être accueilli dans un dispositif spécifique.

L'évaluation diagnostique doit être passée le plus rapidement possible après l'arrivée de l'élève.

L'éventuelle inscription dans un niveau de classe reste provisoire tant que les résultats de l'évaluation ne confirment pas le choix de ce niveau.

Un retard maximum de deux ans par rapport à sa classe d'âge peut être toléré.

Dans le premier degré

Seuls les élèves dont la scolarité est obligatoire sont ici pris en considération.

A l'école élémentaire, l'évaluation est prise en charge par l'enseignant de CLIN quand le dispositif existe dans l'école. Si ce n'est pas le cas, elle doit être effectuée par un formateur du CASNAV.

Dans le second degré

Quand l'établissement dispose d'un DAI, l'évaluation doit être prise en charge par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelque soit leur discipline d'origine. Si tel n'est pas le cas, un formateur du CASNAV doit être mobilisé pour l'effectuer.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans.

Après réception des demandes à l'inspection académique, ils sont orientés vers le CASNAV qui est missionné pour l'évaluation des acquis de ces jeunes, et fait des préconisations.

Inscription

Elle se fait en fonction de l'âge, du secteur de résidence de l'élève, et de la présence ou non d'un dispositif spécifique dont l'élève aurait besoin.

Avant 6 ans

L'élève est scolarisé en classe ordinaire, dans l'école maternelle de son secteur.

Jusqu'à 11 ans (moins de 12 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours)

L'élève est scolarisé dans l'école de son secteur.

Quand il existe à proximité une structure spécifique (CLIN, classe d'initiation) et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève doit y être inscrit.

La liste des CLIN est disponible auprès des services de l'Inspection Académique.

Dans le cas d'un élève de 11 ans, pour lequel l'évaluation diagnostique révèle un niveau scolaire suffisant pour une scolarisation au collège, indépendamment de son niveau de maîtrise de la langue française, l'école ré-oriente la famille vers l'Inspection Académique qui affectera l'élève dans le second degré.

De 12 à 16 ans (au 1er septembre de l'année scolaire en cours)

L'affectation se fait obligatoirement par les services de l'Inspection Académique dans le collège du secteur dont l'élève relève.



3/4

Deux procédures co-existent :

- la famille s'adresse directement à l'IA qui affecte l'élève.
- la famille s'adresse à un établissement qui transmet une fiche relais aux services de l'IA qui procède à l'affectation effective.

Quand il existe à proximité une structure spécifique (DAI) et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève doit y être inscrit.

La liste des DAI est disponible auprès des services de la scolarité de l'IA.

L'enregistrement de ces élèves dans SCONET est obligatoire.

Plus de 16 ans

Ils sont systématiquement orientés vers l'Inspection Académique où un dossier de demande de scolarisation doit être retiré, renseigné puis déposé en présence du jeune.

À l'issue de l'évaluation diagnostique, et le cas échéant, de la préparation du projet professionnel du jeune auprès d'un CIO, plusieurs situations peuvent se présenter :

- Si un ENAF, âgé de 16 à 17 ans, a un niveau scolaire suffisant pour suivre en classe de 3^e, il est affecté en collège, avec ou sans dispositif spécifique, selon ses besoins en français.
- Si l'élève a un niveau scolaire suffisant pour suivre en Lycée Général, l'IA affecte sur l'établissement de son secteur ou en fonction des options demandées.
S'il n'est pas francophone, l'IA affecte à Marseille, au lycée du Rempart, qui possède un dispositif spécifique d'accueil.
Hors Marseille, une demande d'attribution d'HSE pour soutenir le lycéen en français est possible auprès du responsable du CASNAV.
- Si l'élève a un niveau scolaire suffisant pour suivre en Lycée professionnel, il peut être nécessaire d'affiner le projet du jeune avec l'aide d'un Conseiller d'Orientation Psychologue.
Les vœux d'orientation du jeune sont alors transmis par le COP aux services de l'IA qui affecte.
S'il n'est pas francophone, l'IA affecte à Marseille, au lycée professionnel La Viste qui possède un dispositif spécifique, ou dans un module d'accueil et d'accompagnement de la MGI.
Hors Marseille, une demande d'attribution d'HSE pour soutenir le lycéen en Français est possible auprès du responsable du CASNAV.

DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants sans une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages, deux principes doivent guider le travail mené :

- faciliter l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation en développant des aides adaptées à leur arrivée.
- assurer dès que possible l'intégration dans le cursus ordinaire.

L'intégration dans le cursus ordinaire, qu'elle soit partielle ou totale, suppose que l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones ne soient pas considérés comme étant du ressort d'un seul enseignant. La maîtrise du français envisagée comme langue de scolarisation relève de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe. Une concertation doit donc être formalisée.

Les **acquisitions des élèves** doivent être évaluées par l'équipe enseignante. Tout au long de l'année, ces évaluations permettent d'ajuster les objectifs de prise en charge spécifique.

Les **emplois du temps** des ENAF ont donc un caractère évolutif et la constitution de groupes de besoin doit s'appuyer sur une évaluation régulière.

Les bulletins et les livrets de compétences adressés aux élèves et aux familles sont ceux en usage dans l'école et l'établissement. Il peut être utile d'y adjoindre une grille de compétences propre au français langue seconde.

La décision de l'intégration totale d'un ENAF dans sa classe ordinaire doit être prise par l'ensemble de l'équipe enseignante qui en informe la famille.

Scolarisation hors d'un dispositif spécifique

Dans le cadre de ses missions, le CASNAV est à la disposition des équipes enseignantes pour répondre aux demandes : informations, conseils pédagogiques, aide à la mise en place de PPRE...

Premier degré

La prise en charge de l'élève ne relève pas du seul enseignant de sa classe.

En fonction des résultats de l'évaluation diagnostique, il peut être envisagé un décloisonnement, notamment pour l'apprentissage de la lecture, une remise à niveau en mathématiques.

Second degré

Selon ses besoins, l'élève ENAF doit pouvoir bénéficier de tout dispositif de soutien existant dans l'établissement.

Les résultats de l'évaluation diagnostique permettent à l'établissement, le cas échéant, de faire une demande d'attribution d'HSE auprès du responsable du CASNAV. Celle-ci sera obligatoirement accompagnée du bilan de l'évaluation diagnostique.

Scolarisation dans un dispositif spécifique

Dans les 1^{er} et 2nd degrés, les structures spécifiques qui accueillent les ENAF sont obligatoirement des **structures ouvertes**. Les enseignants de CLIN ou de DAI n'ont pas plus de quinze ENAF en même temps dans la classe, mais le nombre d'élèves pris en charge, sur une année scolaire, peut être supérieur.

Les modalités d'accueil et de suivi de ces élèves doivent figurer dans le **projet d'école ou d'établissement**.

Premier degré : la Classe d'Initiation (CLIN)

Les ENAF du CP au CM2 sont regroupés quotidiennement en CLIN pour un enseignement de français langue seconde. Cet enseignement doit être au moins de douze heures hebdomadaires.

Il convient de favoriser, pour les enseignants de CLIN, une pratique pédagogique avec les élèves des classes ordinaires par le biais d'échanges de service ou de décloisonnements.

Certains enseignants de CLIN ont vocation à intervenir dans plusieurs écoles.

Second degré : le Dispositif d'Accueil et d'Intégration (DAI)

L'existence d'un DAI au sein d'un établissement a nécessairement des répercussions sur l'**organisation pédagogique** dans son ensemble : possibilité de gager des places dans certaines classes, alignement d'emplois du temps...

En aucun cas, les ENAF ne doivent bénéficier d'un nombre d'heures de cours inférieur à celui d'un élève du cursus ordinaire.

Il est à noter que la **dotation** n'est pas obligatoirement et uniquement consacrée à l'enseignement du FLS, un certain nombre d'heures peut être alloué à des cours disciplinaires spécifiques aux ENAF.

Quelque soit le dispositif adopté, il est impératif que les élèves suivent un enseignement cohérent et conséquent en mathématiques et en langue vivante 1 de façon à pouvoir intégrer de façon effective le cursus ordinaire. Certaines disciplines, comme l'EPS, favorisent l'intégration des ENAF dans les classes ordinaires.

La poursuite de l'étude de la première langue de scolarisation comme **LV1 ou LV2 est possible** : tout élève peut bénéficier d'une inscription au centre national d'enseignement à distance (CNED) prise en charge par l'établissement, si cette langue n'est pas enseignée dans l'établissement ou dans un établissement voisin.

Les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues seront particulièrement attentifs aux situations de ces élèves au regard des procédures habituelles d'**orientation**. Ils veilleront en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue française et à ce que les structures spécialisées ne leur soient pas proposées du seul fait de leur passé ou de leur niveau scolaires. Ils aideront en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté. Au même titre que tous les élèves, les ENAF doivent pouvoir être présentés au brevet des collèges ou au certificat de formation générale. Il convient donc d'être vigilant quant aux enseignements suivis, notamment en langue vivante.



Gérard TREVE